



apec

Association intercommunale  
pour l'épuration des eaux  
usées de la Côte

# Rapport de gestion 2022



## Table des matières

### Conseil intercommunal

Bureau du Conseil intercommunal - commission de gestion, commission des finances 3

Séances du Conseil intercommunal - résumé des décisions 3 - 4

### Comité de direction

Composition 4

Activités du Comité de direction 4 - 18

Les travaux de rénovation 4 - 5

L'Interpellation de M. Jean-Marc Sordet et consorts au Grand Conseil - Collaboration entre le canton et les communes en matière de STEP 5 - 12

La réalisation d'une nouvelle station d'épuration correspondant aux besoins de notre association 13 - 17

La crise énergétique - Plan - OSTRAL de continuité des activités 18

### Administration

Visite préfectorale - Site internet - Informatique 18

### Ressources humaines

Personnel 19

Formation du personnel 19

Step - entretien 19 - 20

Collecteurs intercommunaux et stations de pompage – Entretien 20 - 21

Quelques chiffres 21 - 25

Un rappel : les déchets à ne surtout pas jeter dans les toilettes 25 - 27

Conclusions 28

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers intercommunaux,

Le comité de direction a l'honneur de vous présenter son rapport de gestion de l'exercice 2022.

## Conseil intercommunal

### Bureau du Conseil intercommunal - Commissions permanentes

#### Bureau du Conseil intercommunal

Président	M. Thierry Genoud
Vice-Président	M. Damien Richard
Scrutateurs	Mme Eva Schultz
	M. Denis Berger
Scrutateurs suppléants	M. Stéphane Gabriel
	M. Johnny Meier
Secrétaire	Mme Vanessa Wicht

#### Commissions permanentes

Commission des finances	Commission de gestion
M. Jean-Claude Bays	Mme Valérie Issumo
M. Laurent Dorand	Mme Eva Schultz
M. François Martignier	M. Nicolas André
M. Daniel Richard	M. Marc-Olivier Lequint
M. Pascal Colombo	M. Dominique Gafner
M. Eric George	M. Christian Dugon
M. Laurent Bardet	M. Christian Gander

### Séances du Conseil intercommunal - Résumé des décisions

Le Conseil intercommunal a siégé à deux reprises en séance ordinaire.

#### Séance du 19 mai à Coinsins

#### **Préavis no 7 relatif à une demande de crédit (2ème phase) pour l'étude de la réalisation d'une nouvelle STEP correspondant aux besoins de notre association.**

Le conseil intercommunal décide à la majorité et deux abstentions :

- d'accorder le crédit (2<sup>ème</sup> phase) pour l'étude de la réalisation d'une nouvelle STEP correspondant aux besoins de notre association ;
- d'autoriser le Comité de Direction à contracter un emprunt de CHF 8'560'000.00 aux conditions les plus favorables.

## Préavis no 8 relatif aux comptes de l'exercice 2021

Le conseil intercommunal décide à la majorité avec 4 abstentions.

- d'adopter les comptes de l'exercice 2021, soit :
  - a) le compte de fonctionnement ;
  - b) le bilan ;
- de décharger le comité de direction de son mandat pour l'exercice 2021 ;
- de décharger la commission de gestion de son mandat pour 2021.

## Séance du 3 novembre 2022 à Duillier

### Préavis no 9 relatif au projet de budget de l'exercice 2023

Le conseil intercommunal décide à l'unanimité :

- de l'exercice 2023 tel que présenté par le Comité de direction. d'accepter le projet de budget

## Comité de direction

### Composition

Président	M. Yves Reymond, Gland
Vice-président	M. Cédric Marzer, municipal à Trélex
Membres	M. Jürg Minder, municipal, Vinzel
	M. Claude Molteni, municipal à Dully
	M. Claude Bosson, municipal à Duillier
	M. Luc Mouthon syndic à Marchissy
	M. Sébastien Cottier, municipal à Burtigny.
Secrétaire	M. Dominique Gaiani, Gland
Boursier	M. Michel Félix, Gland

### ACTIVITES DU COMITE DE DIRECTION

En sus de diverses séances ponctuelles, le comité de Direction s'est réuni à 12 reprises en 2022. Ses principales occupations furent les suivantes :

### Les travaux de rénovation de la STEP

### Rénovation de la centrifugeuse ( préavis no 30 du 2 avril 2021)

La déshydratation, soit l'opération consistant à passer des boues relativement liquides comprenant environ 3-4% de matière sèche à une boue contenant 35% de matière sèche, est réalisée par l'intermédiaire d'une centrifugeuse.



En activité depuis 2005, fonctionnant environ 4 à 5 jours par semaine, celle-ci a subi une grosse révision mécanique en 2019.

Notre fournisseur nous a annoncé que le module de contrôle de notre centrifugeuse ne se fabriquait plus. Ainsi, en cas de panne, cette installation ne serait plus réparable.

La centrifugeuse est une pièce maîtresse de la chaîne de déshydratation des boues et nous ne pouvons pas nous permettre une telle situation. En cas d'arrêt de celle-ci, nous devons louer une machine mobile (à condition d'en trouver une disponible) dont le prix de location est estimé à CHF. 3'000.-/jour. En sus, il ne sera pas possible de diriger nos boues sur le sécheur pour des raisons techniques. Celles-ci seraient incinérées à Vidy ou Posieux avec un certain coût.

Dès lors, nous avons devancé ce problème en remplaçant les appareils d'origine par du matériel de nouvelle génération.

**L'Interpellation de M. Jean-Marc Sordet et consorts au Grand Conseil -  
Collaboration entre le canton et les communes en matière de STEP**

Datée du 2 novembre 2021, cette interpellation parlementaire était la suivante :

Sur le site internet de la Ville de Gland (<https://www.gland.ch/ma-ville/administration-communale/service-des-batiments-et-de-lurbanisme/police-des-constructions>) indique que : « Le Comité de direction de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la Côte (APEC) a sollicité la Municipalité afin que des mesures visant à ralentir, voire à reporter, la construction de nouvelles habitations collectives et de nouveaux quartiers de villas soient mises en place dans l'intervalle de la réalisation de la nouvelle STEP. »

Dit plus clairement : par gros temps, la STEP ne parvient déjà plus à épurer l'eau des 21 communes du bassin versant concerné, au point que cela hypothèque la construction de nouveaux bâtiments, dans une Commune qui va pourtant prochainement mettre en service plusieurs centaines de nouveaux logements. Cette situation a d'ailleurs fait la Une du Quotidien de la Côte du 22.10.21.

Rappelons pourtant que le projet de construire une nouvelle STEP a débuté il y a bientôt 10 ans. Il figurait dans la Planification cantonale de traitement des micropolluants dans les STEP vaudoises de 2016, avec l'ambition de desservir également le bassin versant nyonnais

(120'000 équivalents-habitants). Le méga-projet a cependant été scindé en deux, suite au constat de la Ville de Nyon, fin 2020, que Gland n'avait toujours pas de terrain légalisé pour sa future construction.

En 2021, malgré cette accumulation de problèmes, l'APEC et la Ville de Gland ont continué à travailler avec la même gouvernance, pour décider seules de confirmer le site agricole du Lavasson comme futur lieu d'implantation, et pour lancer des appels d'offres pour des projets d'architectes et d'ingénieurs.

Ainsi, par exemple, les demandes de procéder avec le Canton à une vérification du rapport technique (« due diligence ») ont été balayées. Ce qui a conduit la Municipalité de Luins à mandater elle-même un bureau d'ingénieur à cette fin. Rappelons en effet que cette STEP constituera une infrastructure majeure pour la région, pour au moins 100 ans, et que, tant sa construction que son exploitation auront des impacts financiers très importants (de l'ordre de 100 millions de francs d'argent public). C'est du reste ce qui a également conduit la Cour des Comptes à diligenter un Rapport critique sur le sujet (cf. no 71).

**Or le rapport de « due diligence », par simple comparaison avec ce qui se fait ailleurs, démontre clairement les risques liés à un développement de projet, un cahier des charges et une organisation déficients :**

- D'une part, la gouvernance de l'APEC et du COPIL glandois chargés d'acquiescer un site légalisé constitue un risque majeur pour la réussite du projet :
  - Travail en vase clos au lieu de tirer profit des autres projets récents ou en cours.
  - Choix de critères très discutables dans l'analyse réalisée pour retenir le site du Lavasson.
  - Sites écartés pour des raisons peu transparentes, voire contestables.
  - Absence de développement et d'approfondissement de l'hypothèse de réaliser la STEP sur le site du Lavasson à Gland, malgré les doutes initiaux des experts, et plus récemment la problématique des transports pendant le chantier et en exploitation.
  - Poursuite d'une gouvernance augurant de problèmes à maîtriser la suite du processus...
- D'autre part, au plan technique, il interpelle sur les « certitudes » de l'APEC :
  - La surface de terrain nécessaire, inutilement grande.
  - Le mode de traitement et de valorisation des boues, non approfondi.
  - Le coût global du pompage sur 50 ans, trop peu pris en compte.
  - Le choix d'aller forcément en zone agricole, discutable.
  - L'enjeu escamoté de la valorisation énergétique.
  - Le besoin en surface pour cette STEP (70'000 EH) non démontré...

Dans ce contexte, les soussigné-e-s interpellent le Conseil d'Etat par les questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat a-t-il été informé des problèmes actuels la STEP de Gland, et peut-il affirmer à la population qu'elle ne rejette pas aujourd'hui déjà des eaux non traitées dans le Léman ?
2. Quelle est l'appréciation du Conseil d'Etat sur les mesures prises (cf. communiqué ci-dessus), en relation avec la gestion du risque que les eaux de 21 communes ne puissent plus être traitées conformément à la législation ?
3. Dans quelle mesure le Canton, qui se doit de mettre en œuvre les dispositions fédérales (notamment en matière de traitement des micropolluants), s'assure-t-il que les Communes maîtrisent les projets de constructions qu'elles entreprennent ? Et en tant qu'autorité de surveillance des Communes, quels sont ses moyens d'appuyer, voire d'intervenir lorsqu'une politique publique déléguée est gérée de manière

problématique ?

4. Pour justifier son retard, Gland a invoqué l'argument selon lequel le Canton, qui devra compenser les surfaces cultivables (SDA), ne veut se prononcer que sur un avant-projet ficelé. Or en l'état, le besoin en surface a été fixé entre 18'000 et 25'000 m<sup>2</sup>. Ceci alors que pour le même nombre d'équivalents-habitants, il se construit une STEP à Lucens sur 14'000 m<sup>2</sup>. Ce qui conduit forcément l'APEC et indirectement Gland à devoir installer sa STEP en zone agricole : n'est-ce pas l'illustration du fait qu'un contrôle préalable des cahiers des charges devrait être effectué par le Canton ?
5. De même, l'un des sites hâtivement écartés, celui des Avouillons Nord, l'aurait été au motif que le Canton refuse qu'on réalise cette STEP sur ce pôle industriel. Or si le Canton empêche la valorisation de friches industrielles tout en s'opposant aux projets trop gourmands en SDA à compenser, ne met-il pas les Communes dans une situation impossible ?

Dans ce domaine d'infrastructures de plus en plus techniques (on l'a aussi constaté en matière de sécurité informatique), nous partageons la crainte que certains projets ne puissent être menés à bien sans un processus Canton - Commune(s) clairement balisé.

Aussi, nous remercions par avance le Conseil d'Etat pour ses réponses constructives et rapides.

(Signé) Jean-Marc Sordet et 15 cosignataires.

### **Réponse du Comité de direction au Conseil d'Etat**

A la demande du Conseil d'Etat par l'intermédiaire de la DGE, la réponse du Comité de direction fut la suivante :

#### Présentation

Fondée en 1970, l'APEC est une association intercommunale regroupant aujourd'hui 21 communes à savoir :

Arzier-Le-Muids, Bassins, Begnins, Bursinel, Bursins, Burtigny, Coinsins, Duillier, Dully, Genolier, Gilly, Givrins, Gland, Longirod, Luins, Marchissy, Saint-Cergue, Trélex, Le Vaud, Vich et Vinzel.

Cette association a construit une STEP au lieu dit La Dullive, sur le territoire de la commune de Gland, laquelle fonctionne encore actuellement malgré l'augmentation progressive des communes raccordées et du nombre d'habitants.

Elle a su adapter la capacité de la STEP en conséquence, organiser le traitement des boues suite à l'interdiction d'épandages de celles-ci dans l'agriculture.

Cependant, notre station d'épuration, en activité depuis 40 ans, est arrivée aujourd'hui au-delà de sa capacité de traitement comprise entre 40'000 EH à 45'000 EH. En effet, selon l'analyse des charges des deux dernières années, nous traitons en réalité la valeur de 45'000 EH.

Divers préavis soumis dernièrement au Conseil intercommunal, représentant un montant de l'ordre de 3.2 mios, ont permis le remplacement d'installations, la réalisation des entretiens nécessaires et indispensables au fonctionnement de notre STEP.

La bonne gestion de cette STEP a toujours été reconnue par les Autorités communales, le Conseil intercommunal et ses commissions de gestion et des finances.

Or si l'on se réfère à cette interpellation, notre association ne deviendrait subitement plus capable d'étudier la faisabilité d'une nouvelle STEP, d'octroyer des mandats pour le choix d'un site, d'élaborer des cahiers des charges pour un concours permettant de réussir une intégration optimum et pour un mandat de pool d'ingénieurs destiné à étudier l'avant-projet, projet et réalisation de la nouvelle STEP.

Il faut rappeler que L'APEC n'a fait que d'étudier la faisabilité et un prédimensionnement des ouvrages afin de cadrer les mandats des autres intervenants.

### Bref historique du projet de nouvelle STEP

Au début, la démarche de l'APEC, qui ne date pas d'aujourd'hui, fut de faire des études pour ses propres besoins.

Ensuite, le canton, par l'intermédiaire du plan cantonal de régionalisation des step a demandé d'étudier la possibilité d'une collaboration avec les communes de Nyon, Prangins, Chésereux, Gingins et l'association intercommunale pour les Eaux usées du Boiron regroupant les communes d'Arnex-sur-Nyon, Borex, Eysins, Grens, Signy-Avenex.

Cette démarche a fait l'objet d'une décision du Conseil communal de Nyon, en novembre 2020, et nous avons dû nous rendre à l'évidence que dite décision était un frein indéniable au projet de STEP régionale. Concrètement, elle fige purement et simplement la réalisation d'une station d'épuration régionale unique.

En outre, cette position n'offrait aucune garantie quant à une participation ultérieure de la Ville de Nyon à la régionalisation de l'épuration si l'on se réfère notamment au souhait du Conseil communal à savoir qu'un « plan B » situé sur le territoire nyonnais soit tout de même étudié.

Notre association ne saurait financer à elle seule l'étude d'un projet de STEP à 120'000 EH jusqu'à la validation du plan d'affectation avec le risque d'un désistement de la Ville de Nyon qui rendrait cette étude caduque. En effet, il convient de rappeler que la surface de la parcelle déclassée doit être en adéquation avec la grandeur du projet.

Au vu de ce qui précède, le Comité de Direction a donc soumis à son Conseil intercommunal un préavis sollicitant :

- l'abandon du projet de STEP unique régionale accompagné d'une demande de crédit (1ère phase) pour l'étude de la réalisation d'une nouvelle STEP correspondant aux besoins de notre association.

Délibérant dans sa séance du 4 février 2021, notre Conseil intercommunal a validé cette décision.

### Choix technique de la technologie de l'épuration

Avant de définir le choix de la technologie d'une nouvelle STEP il fallait décider de soit demeurer sur le même site soit d'en choisir un nouveau.

Une transformation et un agrandissement sur le site actuel s'est tout de suite confrontée à l'exigüité du site avec les contraintes de proximité de la route cantonale et donc des distances inconstructibles, du gazoduc et du voisinage.

De plus en gardant le même site il aurait fallu choisir une technologie plus compacte, plus énergivore et plus compliquée à exploiter. D'autre part, la transformation d'une STEP alors qu'elle doit demeurer en exploitation compliquerait sérieusement les travaux et renchérirait le coût de l'ouvrage d'une proportion considérable sans parler des risques de pollution accidentels.



Le choix d'un nouveau site permet de construire la nouvelle STEP et de maintenir en exploitation l'existante. Il offre la possibilité d'opter pour une technologie simple à l'exploitation et économe en énergie, de répondre à moyen et long terme à une augmentation des habitants mais aussi à des demandes de nouvelles normes ou besoins de récupération de matières premières.

Le traitement par boue activée et décantation secondaire correspond à celui préconisé par le VSA. C'est également l'option retenue par Payerne, Aigle, Sainte-Croix, Penthaz, le SITSE, la ville de Morges pour la réhabilitation de sa STEP, la ville d'Yverdon pour son agrandissement, la step de Villette sur le canton de Genève et certainement d'autres en Suisse.

### Le site

Une analyse multicritère a été réalisée par le bureau Fisher et Montavon pour définir le site idéal.

Trois sites ont été retenus et le choix du site du Lavasson, agréé par la Municipalité de Gland, est celui qui répond le mieux aux différentes contraintes et qui permet de préserver des zones à fort potentiel d'activités ou d'urbanisation.

Deux données importantes, peu souvent évoquées, sont que le site du Lavasson permet d'intercepter les eaux usées descendantes des communes situées plus haut et d'utiliser l'exutoire existant dans le lac Léman.

En effet, il convient de rappeler qu'il serait illusoire d'envisager la création d'un nouvel exutoire nécessitant obligatoirement l'aval d'un propriétaire riverain.

### Bilan énergétique

La nouvelle STEP consommera de l'énergie. Mais tout va être entrepris pour en récupérer le maximum, à savoir :

- Mise en place de panneaux photovoltaïque sur toutes les surfaces adéquates.
- Turbinage de l'eau épurée avant son rejet au lac.
- Couple chaleur force pour transformer les gaz en électricité et chaleur utile pour le chauffage des boues, possibilité d'injecter de la chaleur dans le thermo-réseau
- Mutualisation et valorisation du trop-plein et des besoins de dépannage de chaleur avec Energéo.

Récupération de la chaleur résiduelle dans l'eau épurée en collaboration avec le thermo-réseau de Gland.

Vente de chaleur à la clinique de la Lignière.

### Situation actuelle

Nous avons abouti avec le concours pour un pool d'architecte-paysagiste et d'architecte afin d'intégrer au maximum le projet dans le site choisi. Nous avons sélectionné le pool d'ingénieurs pour l'étude d'avant-projet, projet et réalisation de la STEP.

La procédure pour le déclassement de la parcelle est en cours. Les études de faisabilité pour la transformation de la STEP sise à la Dullive en station de relevage et éventuellement de turbinage ainsi que les canalisations reliant les deux sites sont sur le métier et seront finalisées au début de l'année 2022.

## Collaboration entre le canton et les communes en matière de step

La DGE est informée via les PV de toutes les séances et des décisions qui sont prises. De plus un représentant est cordialement invité à participer aux dites séances.

Il ne nous appartient pas de prendre position sur ce point.

### **Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil**

#### **Préambule**

Depuis plus de 10 ans, le Canton a pour objectif la lutte contre les micropolluants présents dans les eaux usées domestiques. En 2009, le Grand Conseil a adopté un premier décret visant à réaliser un diagnostic et mettre en place un suivi, à participer au développement de l'état de la technique d'épuration et à élaborer une planification cantonale d'adaptation de l'épuration vaudoise. En 2015, le Grand Conseil a modifié la loi sur la protection des eaux contre la pollution (LPEP) et voté un second décret accordant un crédit-cadre de 80 millions de francs pour financer des mesures d'adaptation du parc des stations d'épuration vaudoises, en complément du financement fédéral.

Dans ce contexte, le Canton a incité, dès 2012, les communes et associations de la région de Gland et Nyon à étudier une solution commune. Les services cantonaux ont accompagné toute cette démarche d'étude, qui a considéré de nombreuses options, notamment au niveau du site d'implantation, pour aboutir à un projet d'une STEP régionale unique sur le site du Lavasson à Gland. Ce projet a finalement été abandonné en 2020 suite au vote des organes législatifs concernés sur le projet de convention intercommunale APECplus et l'octroi des crédits nécessaires à la poursuite des études et des planifications.

Les partenaires s'orientent maintenant sur une variante à deux stations d'épuration, l'une pour la région de Nyon et l'autre pour la région de Gland. L'APEC a sans tarder repris les études pour une STEP de taille plus réduite, en reconsidérant le choix du site selon la demande des services cantonaux. Ces études ont abouti comme les précédentes au choix du site du Lavasson, considéré comme le plus adéquat selon l'analyse multicritères. Après les consultations préliminaires des services de l'Etat, le projet doit maintenant suivre la procédure d'affectation usuelle, à savoir l'examen préalable avec étude d'impact sur l'environnement et la mise à l'enquête publique.

Les services cantonaux ont accompagné tout le processus d'étude et ont été consultés dans toutes les étapes nécessitant des validations de l'Etat.

#### **Réponses aux questions**

1. Le Conseil d'Etat a-t-il été informé des problèmes actuels la STEP de Gland, et peut-il affirmer à la population qu'elle ne rejette pas aujourd'hui déjà des eaux non traitées dans le Léman ?

Le fonctionnement de la STEP de Gland est parfaitement connu du Canton. La Direction générale de l'environnement (DGE) procède à des contrôles analytiques mensuels et reçoit de l'exploitant toutes les données d'autocontrôle, en l'occurrence plus de 50 contrôles analytiques par année.

La STEP de Gland traite plus de 98% du volume annuel d'eau qu'elle reçoit, les déversements d'eaux mixtes non traitées en temps de pluie ne représentent donc pas plus de 2%. Les rendements moyens d'épuration sont de l'ordre de 90 à 93% selon les paramètres mesurés, soit dans la moyenne cantonale. Le respect des normes n'est toutefois plus assuré en tout temps, ceci dû au fait que les charges polluantes dépassent la capacité de traitement de l'installation et que par ailleurs les normes fédérales ont été renforcées depuis la construction de la STEP dans les années 1970. Le projet de nouvelle STEP vise à adapter le traitement

aux normes actuelles, notamment celles concernant les micropolluants. Le rejet dans le Lac Léman n'entraîne pas un impact inadmissible.

2. Quelle est l'appréciation du Conseil d'Etat sur les mesures prises (cf. communiqué ci-dessus), en relation avec la gestion du risque que les eaux de 21 communes ne puissent plus être traitées conformément à la législation ?

De nombreuses STEP du canton sont dans la même situation que celle de Gland avec une certaine saturation et des dépassements des normes de rejet. Selon le bilan annuel de l'épuration vaudoise, seul un quart des STEP actuelles, soit les plus récentes, respecte aujourd'hui pleinement toutes les exigences de rejet de la législation fédérale. Sauf cas particuliers où la pollution des eaux réceptrices serait jugée problématique, le Canton n'entend pas restreindre le développement dans les bassins versants concernés, dans la mesure où les communes planifient les améliorations nécessaires de leurs infrastructures d'épuration dans un délai raisonnable, comme c'est le cas dans la région de Gland.

L'expérience montre en effet que le renouvellement ou la reconstruction d'une station d'épuration est un processus de plus de 10 ans, avec des coûts très importants. La gestion des permis de construire et de l'évacuation et épuration des eaux à l'intérieur de la zone à bâtir reste toutefois de la compétence des communes.

3. Dans quelle mesure le Canton, qui se doit de mettre en œuvre les dispositions fédérales (notamment en matière de traitement des micropolluants), s'assure-t-il que les Communes maîtrisent les projets de constructions qu'elles entreprennent ? Et en tant qu'autorité de surveillance des Communes, quels sont ses moyens d'appuyer, voire d'intervenir lorsqu'une politique publique déléguée est gérée de manière problématique ?

Le Canton a élaboré dès 2010 une planification cantonale de l'épuration visant à renouveler et adapter le parc des STEP aux nouvelles dispositions fédérales. Il a initié dès 2012 les projets d'épuration régionale, y inclut la région Gland-Nyon, en incitant les communes à se regrouper pour mener les études nécessaires. Il a participé financièrement aux premières phases d'étude, notamment la recherche de sites pour la station d'épuration régionale, puis accompagné tout le processus en fixant le cadre légal et en apportant des conseils et appuis, notamment en termes de coordination des services de l'Etat.

Le Canton a soutenu le projet d'épuration régionale de Gland et continuera à le soutenir dans les limites de ses compétences, mais les communes et associations de communes restent les maîtres d'œuvre, et les processus démocratiques doivent être respectés.

4. Pour justifier son retard, Gland a invoqué l'argument selon lequel le Canton, qui devra compenser les surfaces cultivables (SDA), ne veut se prononcer que sur un avant-projet ficelé. Or en l'état, le besoin en surface a été fixé entre 18'000 et 25'000 m<sup>2</sup>. Ceci alors que pour le même nombre d'équivalents-habitants, il se construit une STEP à Lucens sur 14'000 m<sup>2</sup>. Ce qui conduit forcément l'APEC et indirectement Gland à devoir installer sa STEP en zone agricole : n'est-ce pas l'illustration du fait qu'un contrôle préalable des cahiers des charges devrait être effectué par le Canton ?

Les communes et le Canton doivent respecter les procédures légales (affectation, étude d'impact sur l'environnement, puis construction), qui impliquent différentes phases de validation et décision, qui en l'occurrence sont parfaitement suivies. Le retard pris dans ce projet n'est pas lié à ces procédures mais à la décision des organes législatifs des communes et associations de communes de revoir le projet après 8 ans d'études.

En l'espèce, concernant l'aspect procédural et les surfaces d'assolement (SDA), le Service du développement territorial (SDT devenu entretemps la Direction générale du territoire et du logement - DGTL) a rendu un accord préliminaire le 5 juillet 2016 pour un plan partiel d'affectation légalisant les droits à bâtir pour une STEP à Lavasson. Le SDT reconnaissait

l'importance du projet pour le canton (une des conditions pour une emprise sur les SDA) et demandait à la Municipalité de justifier l'absence d'alternative et l'utilisation rationnelle du terrain conformément au cadre fédéral et cantonal en matière de SDA. Le 20 février 2020, la DGTL a renouvelé l'accord de principe pour une planification par un avis préliminaire demandant, en vue de l'examen préalable, à effectuer une étude de variante et à démontrer la rationalité de l'emprise. Par ailleurs, l'emprise sur les SDA – dont la surface est à confirmer – devra être soumise à la priorisation semestrielle du Conseil d'Etat des projets pouvant bénéficier de la marge cantonale des SDA. Enfin, le volet environnemental du projet a été présenté à la Commission interdépartementale pour la protection de l'environnement (CIPE) le 5 octobre 2021 dans le cadre de la validation du cahier des charges de l'étude d'impact sur l'environnement.

Chaque projet doit être optimisé en fonction de conditions et contraintes qui lui sont propres. La construction ou l'extension de STEP sur des sites existants très restreints, comme à Lucens ou à Lausanne, est possible mais avec des inconvénients qui peuvent être très lourds. A partir du moment où un nouveau site doit être trouvé, la surface envisagée doit être suffisante pour limiter les inconvénients et pour ne pas prêter les développements futurs. A titre de comparaison, la nouvelle STEP d'Yverdon, de taille équivalente, occupera pleinement une parcelle de 20'000 m<sup>2</sup>. La recherche de sites pour la STEP de Gland a inclus des sites en zone constructible, qui ont tous été écartés pour diverses raisons. Une extension du site actuel de la Dullive a également été évaluée et écartée.

Comme dit précédemment, les études ont été menées en étroite collaboration avec le Canton et les éléments importants des cahiers des charges ont été validés.

5. De même, l'un des sites hâtivement écartés, celui des Avouillons Nord, l'aurait été au motif que le Canton refuse qu'on réalise cette STEP sur ce pôle industriel. Or si le Canton empêche la valorisation de friches industrielles tout en s'opposant aux projets trop gourmands en SDA à compenser, ne met-il pas les Communes dans une situation impossible ?

Située à proximité de la gare, dans une région où les zones d'activités sont en insuffisance, la zone industrielle des Avouillons Nord est reconnue comme un site stratégique cantonal pour les activités. Cette zone est donc pressentie pour accueillir en priorité des activités denses en emplois. Par conséquent, sous l'angle de la mesure D11 du Plan directeur cantonal (PDCn), une STEP n'est pas un projet qui répond à ces critères pour ce site. Néanmoins, le Canton n'a pas refusé l'éventualité d'une STEP aux Avouillons Nord. Ce secteur a été écarté suite à l'étude multicritères, non seulement en raison des conflits d'utilisation, mais aussi du fait des inconvénients techniques liés à son éloignement avec la STEP actuelle. Le site de Lavasson est en revanche situé directement en amont de la STEP en service, dans une position plus favorable du point de vue du transport des eaux à traiter et du rejet au lac des eaux épurées.

## **Conclusion**

En conclusion, le projet s'inscrit dans un processus Canton-Commune(s) clairement établi et mené en collaboration avec les services cantonaux, qui n'ont pas constaté de manquement ou d'erreur dans sa conception et sa conduite. Un effort d'optimisation du projet a été fait et est toujours en cours, et les avis émis par les services de l'Etat ou les tiers ont été pris en considération. Les procédures engagées suivent leur cours, conformément au cadre légal, pour que le projet soit réalisé dans les meilleurs délais, contribuant à un renforcement de la protection des eaux.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 30 mars 2022.

La présidente : N. Gorrite    Le chancelier : A. Buffat

## La réalisation d'une nouvelle station d'épuration correspondant aux besoins de notre association

### Historique

Dans sa séance du 5 février 2021, le Conseil intercommunal acceptait les conclusions du préavis no 28 à savoir :

- l'abandon du projet de STEP régionale ;
- l'octroi d'un crédit (1ère phase) de CHF 953'000.- et d'autoriser le Comité de Direction à entreprendre l'étude pour la réalisation d'une nouvelle STEP correspondant aux besoins de notre association.

Le 21 novembre 2021, le jury communiquait le résultat du concours organisé par le Comité de direction afin de disposer d'une solution paysagère permettant une bonne intégration des ouvrages sur le site et répondant aux contraintes environnementales de ce lieu.



Le 23 mars 2022, la municipalité de Prangins confirme sa position de se raccorder en direction de la Ville de Nyon. En effet, la vétusté de la STEP de Prangins n'autorise aucune prise de risque et toutes les précautions doivent être prises pour éviter le déversement d'eaux usées non traitées.

Dans sa séance du 19 mai, le Conseil intercommunal acceptait les conclusions du préavis no 7 relatif à une demande de crédit (2ème phase) pour l'étude de la réalisation d'une nouvelle STEP correspondant aux besoins de notre association à savoir :

- d'accorder le crédit de CHF 8'560'000.,. (2ème phase) pour l'étude de la réalisation d'une nouvelle STEP correspondant aux besoins de notre association

### Situation actuelle

Les crédits sollicités ont permis d'entreprendre les études suivantes :

#### Etude du projet de la station d'épuration

Scindée en plusieurs phases, cette étude comprend l'avant-projet, le projet, les appels d'offres, la légalisation. Elle est réalisée par un pool d'ingénieurs en collaboration avec le groupement architecte, paysagiste-architecte et d'autres mandataires spécialisés.

## Etude de la transformation de la STEP de la Dullive en station de pompage et de turbinage

Il s'agit de la transformation de la STEP actuelle de la Dullive en station de pompage et de turbinage ainsi que la supervision de la démolition des ouvrages restants et remise en état du site.

### Etude et réalisations des conduites - STAP Dullive - site nouvelle STEP Lavasson

Comme mentionné ci-dessus, la STEP actuelle sera transformée en station de pompage (STAP) et de turbinage afin de refouler les eaux sur la future STEP au Lavasson. Un pool d'ingénieurs a été choisi afin de planifier et de réaliser ces ouvrages.

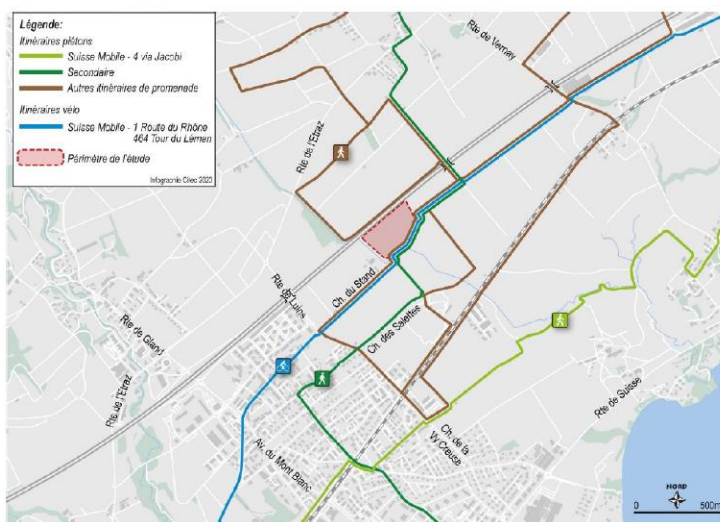
### Etude de mobilité du périmètre de la STEP en collaboration avec Luins, Vinzel, Dully et Gland

Dans le cadre du développement de la nouvelle STEP de l'APEC, différentes études et réflexions sont réalisées pour définir son accessibilité pour les différents modes de transports.

Vu le nombre d'itinéraires potentiellement utilisables et des développements attendus à court-moyen terme dans la région, des réflexions sur un périmètre plus élargi est envisagé afin d'adapter éventuellement les aménagements pour la mobilité douce dans le périmètre situé à proximité de l'APEC permettant notamment d'atteindre des objectifs plus larges et afin de mieux connecter les différentes communes.

C'est donc dans ce contexte que l'APEC a lancé une étude dont les principaux buts sont :

- d'Identifier les principaux itinéraires de déplacements dans le secteur, pour l'ensemble des modes de transports types de déplacements dans le secteur ;
- de qualifier les itinéraires actuels ;
- d'Identifier des pistes d'amélioration, y compris en lien avec les projets en cours ;
- de proposer des mesures.



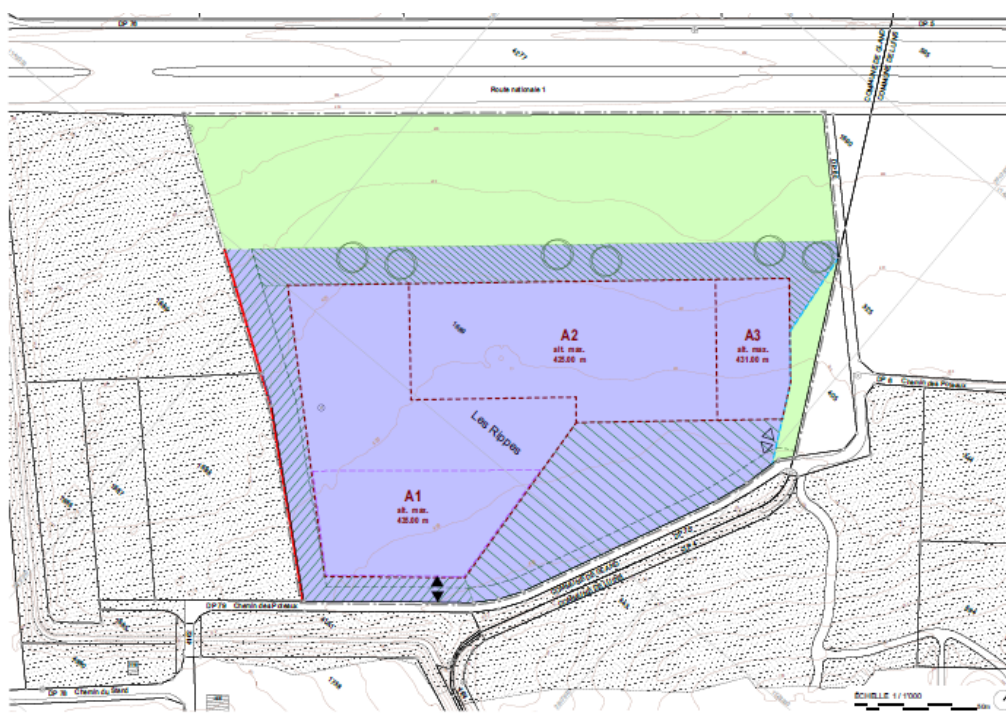
## Plan d'affectation « Lavasson »

### Objectifs

Ce plan d'affectation a pour but de :

- permettre la réalisation d'une infrastructure intercommunale d'épuration des eaux usées ;
- créer, tant par la construction et les installations que par les espaces extérieurs, un ensemble cohérent ;
- assurer l'intégration des constructions, installations et aménagements dans leur environnement agricole et paysager ;
- veiller à l'utilisation rationnelle du sol.

### Le plan



### Le règlement

Il est composé des zones d'affectations suivantes :

#### **Une zone affectée à des besoins publics 18 LAT**

Cette zone est destinée à l'implantation de constructions et d'installations techniques liées à l'épuration des eaux usées, ainsi qu'à la production d'énergies renouvelables et à l'aménagement d'espaces à caractère public.

#### **Un périmètre superposé A : aires de construction**

Les constructions et installations nécessaires au bon fonctionnement des activités d'épuration des eaux usées doivent être édifiées à l'intérieur des aires de construction figurées sur le plan.

### **Un périmètre superposé B : aire de verdure**

Cette aire est destinée à la création d'espaces verts à caractère naturel ouverts au public intégrant des lieux de promenade et de détente, tels que placettes, surfaces de jeux, passerelle, cheminements de mobilité douce.

Les aménagements liés à l'infiltration ou à la rétention des eaux et à la valorisation de la biodiversité sont autorisés. Localement un accès carrossable est admis pour assurer une desserte secondaire aux bâtiments et installations de la station d'épuration.

A l'exception des aménagements admis au précédent alinéa, elle est inconstructible.

### **Un périmètre superposé C : aire de transition I**

Cette aire est destinée à la préservation et à l'entretien de la lisière forestière, ainsi qu'à la création d'espaces verts à caractère naturel pouvant intégrer des aménagements liés à la gestion des eaux claires et à la valorisation de la biodiversité.

Un accès carrossable est admis pour assurer la desserte principale aux bâtiments et installations de la station d'épuration.

A l'exception des aménagements admis aux précédents alinéas, elle est inconstructible.

### **Un périmètre superposé D : Aire de transition II**

Cette aire est destinée à la création d'espaces verts de transition avec les espaces cultivés, ainsi qu'à la plantation d'une végétation assurant l'insertion paysagère des infrastructures d'épuration des eaux usées.

A l'exception de l'accès carrossable et de la pose de clôtures pour délimiter et sécuriser le site de la station d'épuration, elle est inconstructible.

### **Un périmètre superposé E : secteur d'implantation des locaux à usage sensible**

Les locaux à usage sensible au sens de l'Ordonnance sur la protection du bruit devront être implantés dans le périmètre superposé E.

### **Une zone agricole 16 LAT**

La zone agricole est destinée à la culture du sol et aux activités en relation étroite avec celle-ci. Le système de culture agroforestier sylvoarable est encouragé.

#### **Commentaire**

Les systèmes dits « sylvoarables » regroupent les systèmes agroforestiers qui combinent des arbres et des cultures arables (grandes cultures ou cultures spéciales) sur une même parcelle.

#### **Enquête publique**

La mise à l'enquête publique du plan d'affectation et de son règlement ainsi que du plan de constatation de la nature forestière s'est déroulée du 19 novembre 2022 au 18 décembre 2022, conformément aux dispositions de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) et de la loi forestière (LFo).

Celle-ci a suscité 6 oppositions et une remarque de Pro-Natura.

Conformément à la procédure en la matière, la Municipalité de Gland organisera au début de l'année 2023 des séances de conciliation avec les opposants. Une délégation du Comité de direction y participera.



## Information à la population

Par l'intermédiaire de 3 capsules vidéo, nous tentons de répondre aux questions suivantes :

- qu'est-ce qu'une STEP ?



- pourquoi une nouvelle STEP ?



- et l'environnement dans tout ça ?



Ces capsules vidéo peuvent être consultées sur notre site [www.apec-gland.ch](http://www.apec-gland.ch) et Youtube.

## La crise énergétique - Plan - OSTRAL de continuité des activités

Le Conseil fédéral pourrait ordonner des mesures de contingentement et de délestage en terme d'approvisionnement électrique qui pourraient toucher les infrastructures critiques que sont **les stations d'épuration et les stations de relevage et pompage des réseaux d'évacuation des eaux usées**. Il s'agit pour les communes et entités intercommunales qui détiennent et exploitent ces infrastructures de se préparer à cette éventualité. Le Canton a un rôle de soutien et de coordination.

Ainsi, pour notre association, le plan de continuité sollicité par le Canton a pour objectif de :

- répondre aux ordonnances fédérales et décisions cantonales en relation avec la gestion de l'événement ;
- sécuriser le système d'évacuation et d'épuration des eaux usées.

Le plan de continuité est fondé sur un examen des conséquences vraisemblables de l'événement majeur sur l'activité habituelle, sur l'identification et la hiérarchisation des tâches devant être assurées en toutes circonstances, de celles pouvant être interrompues pendant quelques jours, voire plusieurs semaines. Les ressources nécessaires à la continuité des activités essentielles ont été évaluées : moyens humains (en termes d'effectifs et de compétences) et moyens matériels, affectations financières, conseil juridique, etc.

Conformément aux instructions du canton, ce plan a été déposé à la préfecture.

### Collaboration avec la Société électrique intercommunale de la Côte SA à Gland - SEIC

Ce plan valide notamment une collaboration avec la SEIC. Ainsi, afin d'assurer l'alimentation en électricité des installations de l'APEC à la Dullive durant la phase de délestage et de contingentement d'ici la fin de cet hiver 2022 - 2023, la SEIC met à disposition un groupe électrogène qui sera installé sur le site de la Dullive. Cette installation sera également à disposition de la Clinique la Lignière.

## ADMINISTRATION

### Visite préfectorale

La traditionnelle inspection de M. le Préfet s'est déroulée le 18 août 2022.

### Site internet APEC- [www.apec-gland.ch](http://www.apec-gland.ch)

Notre site a été complété par l'intégration d'un nouveau chapitre concernant la nouvelle STEP.

### Informatique

Nous avons amélioré la sécurité pour la sauvegarde des documents d'exploitation et administratifs.

D'autre part, une GED (Gestion Electronique des Documents) a été mise en place.

## RESSOURCES HUMAINES

Nous avons enregistré le départ de M Jean-Yves Vuilliomonet, avec effet au 31 octobre 2022, qui a décidé de réorienter sa carrière vers d'autres horizons

Pour le remplacer, M Frédéric Uldry a rejoint l'équipe le 14 novembre 2022.

### Formation du personnel

#### Cours de base des exploitants de STEP

Après trois semaines de cours de formation, M. José Duran a réussi l'examen final lui permettant d'obtenir le certificat d'exploitant de station d'épuration.

#### Formation protection antichute

4 collaborateurs ont participé à cette formation.

#### Journées techniques

Il s'agissait :

- du bilan 2021 de l'épuration vaudoise (DGE).
- de la visite du Centre de Gestion Environnementale à Villeneuve (CGE SA).
- du Forum sécurité chez Holcim à Eclépens.

### Remerciements

Le comité de direction remercie le personnel pour la qualité de ses prestations. Grâce à leurs excellents états d'esprit, leurs compétences, nos collaborateurs assurent l'exploitation de la STEP,

## STEP - Entretien

En sus de l'entretien usuel, les principales interventions furent les suivantes :

### Le pré traitement

Compresseur principal de la STEP : remplacement du sécheur d'air.

Dégrilleur : remplacement des 2 chaînes d'entraînement et les patins de guidage car les chaînes étaient fortement détendues.

Presse à déchets : amélioration du système de lavage automatique.

Laveur de sable : remplacement de la sonde de niveau défectueuse.

### Le traitement biologique des eaux usées

Surpresseurs d'air des lits fluidisés : révision des 2 surpresseurs et simplification du tableau de commande des 2 surpresseurs à la suite d'un problème électrique.

Surpresseurs d'air biologie finale : remplacement d'un surpresseur.

## Le traitement des boues et biogaz + désodorisation

Boues mixtes : remplacement d'une pompe par une neuve et des variateurs des 2 pompes à boues mixtes.

### Désodorisation

Tour de désodorisation déshydratation : remplacement du charbon actif.

OTR : remplacement d'un vérin pneumatique, du contrôleur de position du clapet d'air frais, d'une sonde température, d'un capteur de pression. La DGE a effectué un contrôle antipollution. Tout est en ordre.

## COLLECTEURS INTERCOMMUNAUX ET DES STATIONS DE POMPAGE - Entretien

### Curage annuel - contrôle caméra

Cette année nous avons procédé au curage et au contrôle du secteur 6 couvrant les communes de Gland et Vich et le solde du secteur 2 couvrant sur les communes de Bassins et Begnins.

### Station de pompage Le Vernay

Nous avons remplacé une pompe et un moteur.

### Station de pompage ES Grands-champs

Nous avons remplacé :

- des pieds de pompes, les tubes de guidages, vannes, clapets anti-retours, ainsi que la tuyauterie et ajouté une sonde de niveau dans la fosse des eaux-usées ;



- le tableau de commande y compris la cellule extérieure et ajouté la transmission des alarmes de la STAP à la STEP



### QUELQUES CHIFFRES

	2021	2022
Volume d'eau traitée soit débit moyen par jour	3'362'110 m <sup>3</sup> 9'211 m <sup>3</sup>	2'992'042 m <sup>3</sup> 8'197 m <sup>3</sup>
Déchets retenus par le microtamiseur et incinérés à TRIDEL par le train via la station de transfert de Gland Sotridec / Sadec	143 t.	152 t.
Sable, graviers (laveur de sable)	15,6 t.	19.6 t.
Matières grasses (fosse à graisse)	6 t.	9.3 t.
<b>Boues déshydratées évacuées en cimenterie ou incinération</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Boues épaissies introduites dans le digesteur	21'276 m <sup>3</sup>	17'823 m <sup>3</sup>
Boues déshydratées pour incinération Matière sèche	428 t. 159 t.	103 t. 39 t.
Boues séchées pour cimenterie (traitées jusqu'à 90%) Matière sèche	345 t. 318 t.	519 t. 475 t.

Boues liquides évacuées Matière sèche	238 t. 14 t.	69 t. 4 t.
<b>Pluviométrie</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Pluviométrie enregistrée à la Step	1'279 mm	957 mm

### Habitants et Equivalents habitants EH raccordés

	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016
<b>Habitants</b>	36'848	36'410	36'034	35'471	34'977	34'674	33'727
<b>EH</b>	5'743	5'743	5968	5'968	5'968	5'968	5'968
<b>Total</b>	<b>42'591</b>	<b>42'153</b>	<b>42'002</b>	<b>41'439</b>	<b>40'945</b>	<b>40'462</b>	<b>39'695</b>

La révision des EH est effectuée tous les 5 ans.

### Résultats des analyses

La DGE (La direction générale de l'environnement du canton) a procédé cette année à 12 analyses de contrôle.

Rendement en %	Normes	2022
Demande biochimique en oxygène (DBO5)	90%	97%
Demande chimique en oxygène (DCO)	85%	91%
Phosphore total (Ptot)	95%	95 %

Les résultats et rendements obtenus respectaient les normes cantonales et fédérales à l'exception de :

- 3 x MES (matières en suspension) (en dessus de 15 mg/l)
- 3 x DBO5 (en dessus de 10 mgO2/l)
- 9 x DCO (en dessus de 45 mgO2/l)
- 2 x Ptot (en dessus de 0.50 mg/l)
- 1 x rendement DCO (en dessous de 85 %)
- 3 x Phosphore (en dessous de 95 %).

Il importe de rappeler que la DGE a revu, depuis mai 2016, ses exigences à la hausse sur les paramètres de DCO (Demande Chimique en Oxygène) et il est difficile de respecter celles-ci en toute circonstance pour une ancienne STEP.

## Bilan annuel des boues et déchets

### Traitement des boues

En février 2022, afin de soulager nos digesteurs, une partie des boues a été livrée sous la forme liquide dans une autre STEP. Une autre partie a été livrée sous forme déshydratée durant les périodes de maintenance. Cependant, la majorité ont été séchées et livrées en cimenterie

### Traitement des déchets

La quantité des déchets retenus au micro-tamis et tamiseur fin installé sur le circuit des boues se résume comme suit :

- 2022 : 152 tonnes
- 2021 : 143 tonnes
- 2020 : 146 tonnes
- 2019 : 127 tonnes
- 2018 : 118 tonnes.

## Bilan énergétique

### Production électrique de la Step (kWh)

2022	2021	2020	2019	2018
877'264	885'680	915'768	664'785	668'536

### kWh refoulés sur le réseau (kWh)

2022	2021	2020	2019	2018
9'060	37'104	47'164	18'820	20'872

### Achat électricité à la SEIC (kWh)

2022	2021	2020	2019	2018
505'152	471'540	388'924	574'660	596'064

**Total kWh utilisés à la STEP**

2022	2021	2020	2019	2018
1'373'356	1'320'116	1'257'528	1'220'625	1'243'728

**Total kWh utilisés pour la biologie**

2022	2021	2020	2019	2018
660'358	599'486	548'858	581'609	577'626

**Total kW de pointe**

2022	2021	2020	2019	2018
2'636	2'476	2'252	2'440	2'408

**Taux de couverture (%) en électricité produite par la STEP (CCF)**

2022	2021	2020	2019	2018
63.9	67.1	72.8	54.5	53.8

**Biogaz (m<sup>3</sup>)**

2022	2021	2020	2019	2018
484'411	505'735	505'635	367'791	380'053

**Torchère (m<sup>3</sup>)**

La torchère a été très peu utilisée. Pour rappel, l'année dernière elle avait principalement fonctionné lors des modifications du circuit biogaz due au remplacement du CCF2.

2022	2021	2020	2019	2018
872	10'560	1'212	964	8'220



### Mazout (litres)

La consommation est supérieure à l'année précédente car nous avons séché presque l'entier de nos boues.

2022	2021	2020	2019	2018
184'750	172'785	136'668	139'559	163'478

### Eaux (m<sup>3</sup>)

2022	2021	2020	2019	2018
36'128	39'971	33'209	39'033	36'496

### Chlorure Ferrique (FeCl<sub>3</sub>) (tonne) (Produit pour éliminer les phosphates)

La quantité est adaptée à la pollution à traiter.

2022	2021	2020	2019	2018
495	491	462	409	465

### Floculant (kg) (Produit permettant la séparation de la boue et de l'eau.)

2022	2021	2020	2019	2018
9'121	10'456	10'591	9'131	10'778

**UN RAPPEL : les déchets à ne surtout pas jeter dans les toilettes**

**Jeter des déchets aux toilettes peut paraître un geste anodin. Et pourtant, les toilettes ne sont pas des poubelles ! Les conséquences de tels gestes peuvent être lourdes pour la station d'épuration.**

En **2009**, nous retenions seulement **55 tonnes** de déchets alors qu'en 2022 nous en sommes **à 152 tonnes**. Il est donc important de continuer à sensibiliser la population au tri et à l'élimination des différents déchets pour l'actuelle et future STEP.



## Les déchets à ne jamais jeter dans les toilettes

A la station d'épuration, nous constatons quotidiennement l'arrivée d'une quantité importante de déchets en tout genre dans les eaux usées. Voici les déchets les plus fréquemment jetés à tort dans les toilettes :

- Les lingettes ;
- Les tampons et protections périodiques ;
- Les cotons-tiges ;
- Les cartons du rouleau de papier de toilette ;
- Les lames de rasoir ;
- Les médicaments ;
- Les préservatifs ; Les lentilles de contact et autres déchets plastiques
- La peinture et les produits toxiques ;
- Les huiles et graisses alimentaires ;
- La litière pour chat.

## Les lingettes

Lingettes désinfectantes, démaquillantes, intimes, pour bébé... Même lorsqu'elles sont dites biodégradables, les lingettes sont très résistantes et ne se dégradent pas dans les collecteurs et à la STEP. De plus, elles se gorgent de matières visqueuses et peuvent obstruer les canalisations et les installations techniques de transport des eaux usées.



## Les tampons et protections périodiques

Les tampons et serviettes hygiéniques, qui se gonflent au contact avec l'eau, comportent des emballages plastiques qui ne se dissolvent pas dans l'eau.

## Les cotons-tiges

Parce qu'ils sont trop légers, trop petits et trop fins, les cotons-tiges passent facilement au travers des grilles de filtration, flottent à la surface des bassins de la STEP et peuvent finalement terminer dans les milieux aquatiques.

## **Les médicaments**

La place des médicaments périmés ou non utilisés est à la pharmacie. Déposez-le à votre pharmacien, qui en aura une gestion appropriée.

## **Les préservatifs, lentilles de contact et autres déchets plastiques**

Les déchets composés de matières plastiques, comme le latex pour les préservatifs, ne sont pas biodégradables. Ils sont donc particulièrement polluants et obstruent, les canalisations et les pompes. De par leur faible poids, ils ne sont parfois pas retenus dans les diverses étapes de traitements de la STEP et finisse dans les milieux aquatiques.

## **La peinture et les produits toxiques**

Si vous avez de la peinture inutilisée chez vous, ne vous en débarrassez surtout pas dans les toilettes. La peinture contient des substances toxiques (diluants, pesticides, résidus) très difficiles à éliminer lors de l'assainissement de l'eau. De plus, ces substances toxiques peuvent perturber les micro-organismes nécessaires au bon fonctionnement de la station d'épuration. Idem pour tous les produits toxiques.

## **Les huiles et graisses alimentaires**

Au contact de l'eau, le gras des huiles et graisses alimentaires s'agglomère et peut ainsi boucher les canalisations. Ne jetez donc jamais d'huile et graisses dans les toilettes.

## **La litière pour chat**

La litière pour chat renferme une substance absorbante, qui peut la faire gonfler jusqu'à 15 fois son volume initial. Là encore, le risque est donc de boucher les canalisations et d'obstruer les grilles de filtrage.

Les litières dites biodégradables peuvent être mises au compost et les autres à la poubelle, mais en aucun cas dans les toilettes.

## **Ces déchets qui n'ont l'air de rien**

D'autres types de déchets peuvent paraître inoffensifs et ils ne le sont pas comme par exemple du fil dentaire, des mégots, des chewing-gums, des cheveux... Ces déchets de petite tailles et légers sont tout aussi dangereux parce qu'ils passent facilement au travers des grilles de filtrage. Et s'ils s'agglomèrent ensemble, comme des touffes de cheveux par exemple, ils peuvent également obstruer les canalisations et les pompes.

## **Déchets aux toilettes : quelles conséquences ?**

Alors que leur place aurait été dans une poubelle, ces déchets inappropriés perturbent le traitement des eaux usées.

## **Conséquences pour les canalisations et la STEP.**

Les déchets bouchent les canalisations, obstruent les pompes et les grilles de filtrage de la station d'épuration et peuvent créer des débordements.

## CONCLUSIONS

Nous espérons avoir permis aux membres du Conseil intercommunal de disposer d'un aperçu des préoccupations, des tâches incombant au comité de direction et au personnel de notre association.

Au chapitre des relations, l'esprit de collaboration, de confiance se perpétue entre le Conseil intercommunal et le Comité de direction. Il constitue le meilleur garant d'un travail positif pour le bien de la communauté.

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le président :  Y. Reymond



Le secrétaire :  D. Gaiani

Gland, le 6 avril 2023.